

## **ARRETE N° 049/24**

### **Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la rue du Petit Bois à Mornant (ZAE des Platières)**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° CC-2023-048 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la rue du Petit Bois sise sur la commune de Mornant,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que la rue du Petit Bois est une voie d'intérêt communautaire au titre des voies des parcs d'activité et appartient donc au domaine public intercommunal,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET / DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le projet de déclassement partiel de la rue du Petit Bois, sise sur la commune de Mornant dans la ZAE des Platières, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira au siège de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant.

Elle se déroulera du 9 au 24 avril 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES :**

Monsieur Julien DALLEMAGNE, Urbaniste, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public, au siège de la COPAMO :

- Le mardi 9 avril 2024 de 09h00 à 11h00 ;
- Le mercredi 24 avril 2024 de 15h30 à 17h30

#### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la COPAMO pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse du siège de la COPAMO ou à [enquetepublique@copamo.fr](mailto:enquetepublique@copamo.fr)).



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240228-ARRETE049\_24-AR



#### ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche au siège de la COPAMO quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché dans les mêmes conditions : rue du Petit Bois et en mairies de Mornant, Beauvallon et Saint-Laurent d'Agny.

En outre, la COPAMO fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le Département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 5 – CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 6 – VOIE DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

#### ARTICLE 7 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur et dont ampliation sera faite à la Préfète du Rhône.

Fait à Mornant, le 28 février 2024

Le Président  
Renaud PFEFFER

Publié le 01 MARS 2024  
Notifié le  
Et transmis en Préfecture le 01 MARS 2024

